

## **CH\_VB 2003-2704 7423 vom 22. Dezember 2003**

Bundesverwaltung, 2003-12-22, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2003-2704\\_7423\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-2704_7423_)

FR: CH\_VB 2003-2704 7423 du 22 décembre 2003

IT: CH\_VB 2003-2704 7423 del 22 dicembre 2003

### **Volltext**

2003-2704 7423 Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers Décisions de la Direction fédérale des forêts – Commune de Château-d'Oex VD, Ouvrage et installations de protection, Projet intégré du Pissot – PC pour protection

N° de projet 431.1-VD-9006/0001.I01.E01 – Commune de Val-d'Illiez, Champéry VS, Soins minimaux temporaires, SY B Val-d'Illiez – Champéry

N° de projet 411.2-VS-9109/0001 – Commune d'Orsières VS, Equipements de desserte, Grand Jeur/La Combe, Routes forestières

N° de projet 421.1-VS-9098/0001 Projets intégraux: – Commune de Semsales FR, Bassin de la Mortivue

N° de projet 401-FR-9014/0001 – avec les composantes suivantes

Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière Ouvrage et installations de protection – Commune de Soyhières JU, Protection Soyhières 1

N° de projet 401-JU-9003/0001 – avec les composantes suivantes

Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière Ouvrage et installations de protection – Commune de Vouvry VS, Mesures sylvicoles B/C Vouvry N° de projet 401-VS-9104/0001 – avec les composantes suivantes

Soins minimaux temporaires

Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière Voies de recours Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire. Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (téléphone 031 324 78 53/324 77 78). 22 décembre 2003 Direction fédérale des forêts

7424 Abonnement à la Feuille fédérale

Le prix de l'abonnement à la Feuille fédérale y compris le Recueil officiel des lois fédérales est de 234 fr. 40 par an, taxe sur la valeur ajoutée de 2,4 % en sus, y compris l'envoi franco de port sur tout le territoire de la Suisse. Le prix de l'abonnement inclus 6 classeurs et chaque classeur supplémentaire sera facturé 12 fr. 60. L'abonnement part du 1er janvier. La Feuille fédérale publie notamment: les messages et les rapports du Conseil fédéral à

l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêts fédéraux, les objets soumis au référendum, les circulaires ainsi que les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, etc. La Feuille fédérale a comme annexe: le Recueil officiel des lois fédérales (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.). Une possibilité d'abonnement à la Feuille fédérale seule est offerte. Son prix est de 130 fr. 60 par an plus taxe sur la valeur ajoutée de 2,4 % en sus. Cet abonnement part du 1er janvier. On peut s'abonner à la Feuille fédérale ou au Recueil officiel des lois fédérales, directement auprès de l'Imprimerie Jordi SA, case postale 96, 3123 Belp (tél. 031 818 01 11, fax 031 819 38 54). Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le premier numéro de l'année seront considérés comme abonnés à nouveau. Le prix de l'abonnement au Recueil officiel des lois fédérales seul est de 103 fr. 80 par an, taxe sur la valeur ajoutée de 2,4 % en sus. L'abonnement part du 1er janvier. Il est possible d'obtenir, auprès de l'OCL/EDMZ, 3003 Berne, des tirés à part de chacun des projets et des textes de loi; à cette même adresse, on peut aussi se procurer, tant que la provision n'en est pas épuisée, des collections annuelles de la Feuille fédérale et du Recueil officiel des lois fédérales. Les réclamations relatives à l'expédition de la Feuille fédérale doivent être adressées immédiatement, en premier lieu aux bureaux de poste, en second lieu auprès de Grafischen Unternehmen Stämpfli AG, 3001 Bern. 22 décembre 2003 Chancellerie fédérale [1]

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 50 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 22.12.2003 Date Data Seite 7423-7424 Page Pagina Ref. No 10 127 948 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.